

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉPLOIEMENT DANS L' AISNE DES VOITURES-RADAR CONDUITES PAR DES OPÉRATEURS À COMPTER DU 21 JUIN 2022

Laon, le 20 juin 2022

Thomas Campeaux, préfet de l' Aisne, a fixé au 21 juin 2022 la date de mise en service des voitures-radar à conduite externalisée dans le département.

Les itinéraires et plages horaires de contrôle sont fixés par les services de l' État, sur les seuls critères d' accidentalité.

Les voitures-radar contrôlent les véhicules qu' elles croisent (sauf en cas de présence d' un séparateur central) et ceux qui les doublent.

Concernant le matériel de mesures de la vitesse en déplacement, des marges de tolérance sont retenues : 10 km/h en plus de la vitesse autorisée, ou 10 % au-delà de 100 km/h.

La décision de confier la conduite de voitures-radar à des opérateurs privés prise par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 répond à deux objectifs majeurs :

- libérer du temps aux forces de l' ordre pour leur permettre de se consacrer à des tâches plus opérationnelles, telles que l' interception au bord des routes (alcoolémie et stupéfiants), sans augmenter le nombre de voitures-radars en circulation ;
- mieux faire respecter les limitations de vitesse en allongeant les plages horaires de circulation de ces véhicules sur les routes les plus accidentogènes, les vitesses excessives étant responsables d' un tiers des accidents mortels.

A noter :

Les entreprises prestataires ne sont pas rétribuées au nombre d'infractions détectées. De fait, lorsque la voiture-radar circule, son conducteur ignore tout de l'activité de constatation des excès de vitesse. Le système de contrôle est totalement autonome.

De même, l'entreprise titulaire du marché ne peut ni accéder aux clichés de verbalisation, ni connaître le nombre d'infractions constatées par le biais des véhicules dont elle a la charge durant leur activité opérationnelle.

Les données relevées par les voitures-radar sont envoyées de façon cryptée aux officiers de police judiciaire en charge de la verbalisation. Ces officiers de police judiciaire, qui constatent et valident l'infraction, sont les mêmes que pour les radars fixes et les voitures-radar encore pilotées par des forces de l'ordre : il s'agit des policiers et gendarmes du centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR) situé à Rennes.